

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

*Séance du lundi 15 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Remboursement frais de fourrière

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYRT, M. CAPTIER

**POUVOIRS** :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

**EXCUSES** :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

HM/FF/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement frais de fourrière

Vu l'article L325-1 et les articles R325-12 à R325-52 du Code de la Route

Vu les factures du garage de la garde pour enlèvement de deux véhicules de Monsieur André BLANC pour un montant de 316 € par véhicule.

Considérant que le 13 novembre 2025, les véhicules de Monsieur André BLANC ont été enlevés par la SOCIÉTÉ GARAGE DE LA GARDE sur demande du service de la Police Municipale.

Considérant qu'au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que, les véhicules de Monsieur André BLANC ont dû être enlevés afin de sécuriser l'accès des sapeurs pompiers sur les lieux d'un incendie.

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de fourrière engagés par Monsieur André BLANC, d'un montant s'élevant à 316 € par véhicule.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE de rembourser les frais de fourrières à Monsieur André BLANC pour un montant total de 632 € (six cent trente deux euros).

DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65888 du budget.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**